

Annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Tanargue (Ardèche), qui présente aussi deux croix militaires, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Tanargue (Ardèche), qui présente aussi deux croix militaires, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 123-124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27827_t1_0123_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

horde pestiférée de traîtres et d'assassins enfantés par la cohue infernale des tyrans; qu'ils ne profanent plus le sol natal de la liberté, et qu'ils n'en infectent plus l'air pur, par leur haine empoisonnée. Achevez de détruire cette engeance maudite, qu'on entende gronder le tonnerre du souverain, et que du haut de la Montagne sainte la foudre tombe en mille éclats sur les têtes scélérates de tous les conspirateurs.

Déjà l'exécrable Hébert et plusieurs autres conjurés, ont payé le prix de leurs forfaits; les têtes de leurs infâmes complices tomberont bientôt sous le glaive de la loi, et ce nouvel exemple de la vengeance nationale, en décourageant les rois, intimidera les vils agents qu'ils soudoient pour secouer dans le sein de la République les brandons de la guerre civile. Ils se trompent bien grossièrement les tyrans et les troupeaux de gladiateurs qu'ils nous opposent; jamais les français réunis ne se diviseront; jamais ils ne se rebuteront, leur courage et leur républicanisme sont à toute épreuve; et les odieuses manœuvres employées par les monstres couronnés pour souffler parmi nous le noir génie de la discorde, sont une preuve de leur faiblesse, de leur rage impuissante et de leur chute prochaine.

Vous venez d'acquérir de nouveaux droits à notre reconnaissance; continuez, pères de la patrie, à garder le poste périlleux où le peuple vous retient; comblez nous de nouveaux bienfaits; achevez de régénérer nos lois et nos mœurs encore infectées du poison mortel du royalisme qui nous tint si longtemps asservis et ne descendez du sommet de la Montagne qu'après avoir fait éprouver aux rois et à tous les grands scélérats, le sort du dernier tyran de la France, et qu'après avoir élevé sur leurs trônes abattus, des autels à la liberté qui fait aujourd'hui notre bonheur et qui doit faire celui de tous les peuples de l'univers.

Pour nous, pères conscrits, comme vous, fermes à notre poste, rien ne pourra abattre notre courage, ni refroidir notre zèle; ne respirant uniquement que la haine de la royauté et l'amour de la République, nous ne souffrirons jamais qu'il soit porté la moindre atteinte à la souveraineté du peuple, ni au caractère de ses représentants. Nous l'avons juré, nous en avons tous donné des preuves, et plusieurs de nous se glorifient d'en porter de réelles; tant qu'il coulera une goutte de sang dans nos veines, nous le verserons pour le maintien de la liberté et pour la défense de la République, une et indivisible.

Tels sont nos vœux et nos serments, nous vous prions d'en agréer l'hommage, ainsi que le faible tribut de notre reconnaissance. Nous ne sommes riches qu'en civisme et en courage; recevez avec bienveillance l'offrande civique que nous vous faisons de chacun un jour de paye, consistant en la somme de 377 liv., 5 s. et que nous destinons au secours de veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. Nous regrettons de ne pouvoir proportionner ces marques de notre dévouement à la République, à l'étendue de nos sentiments. »

SAUTEREY, BROUSSON, BARRY, PERON, VALLON, THÉVENET, MAUGÉ, COUETTE, CHARLES, BEUSVE, BRELON, CHARBONNEAUX, PERIN, MIZET, MÉNAGE, GRATENOY, DARLIN, GARNIER, SIMON,

LETIGNE, DELOSE, GANDON, VITTARD, JACQUEMIN, NIOCHON, SIGROS, BRACOU, DEBROSSARD, MICHAULT, DAVID, BERTRAND, VERGEZEAC, BONNET, MAUVILLON.

34

La société populaire de Bracquetuit, district de Dieppe, envoie 133 liv. en assignats, pour les défenseurs de la patrie; elle a déposé à son district 14 marcs 11 onces et 1 gros d'argenterie, et tous les ornements de leur église, qui est à présent consacrée à la raison. Elle félicite la Convention nationale sur la vigueur qui a déjoué les nouvelles trahisons, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Bracquetuit, 20 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Notre Société vous fait passer 133 livres en assignats, pour les défenseurs de la patrie. Nous avons porté au dépôt du district de Dieppe toute l'argenterie de notre église, du poids de 14 marcs, 11 onces, 1 gros; tout le cuivre pesant 110 livres et tous les ornements. Nous en allons faire un temple de la Raison. Notre commune est à la hauteur de la révolution, elle a fourni deux hommes dont l'un a été équipé par elle, et l'autre par le citoyen Pierre Douillet, qui de plus a fait pour les défenseurs de la patrie, don de 50 livres en assignats, ainsi que le citoyen François Lemarchand de 15 livres en assignats au comité révolutionnaire de Dieppe. Tous les deux sont membres de notre Société. Nous félicitons la Convention sur le bonheur qu'elle a eu d'éventer la mine infernale, qui ne tendait à rien moins qu'à engloutir la République avec ses dignes représentants. L'œil perçant du Comité de salut public a tout découvert. Restez fermes à votre poste, sages législateurs. Contre le rocher de la Montagne viendront se briser tous les assauts du despotisme et de l'aristocratie conjurée. Le destin de la France est d'être libre, et d'apprendre aux autres peuples à le devenir. S. et F. »

L. MOUQUET, J. BOCHET, J. BOULARD.

35

L'agent national du district de Tanargue annonce qu'un bien d'émigré, estimé 33,152 liv., a été vendu 99,530 liv. Il envoie deux croix militaires avec les lettres de concession du dernier tyran.

Insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XXXVI, 30 et 226. Bⁿ, 3 flor.

(2) C 301, pl. 1076, p. 30.

(3) P.V., XXXVI, 31 et 226. Bⁿ, 3 flor.; Débats, n^o 579; J. Paris, n^o 479. Départ. de l'Ardèche, siège du district à Joyeuse.

[*Tanargue, 21 germ. II*] (1).

« Citoyen président,

La vente des biens des émigrés avait été suspendue dans ce district par l'effet des événements qui ont agité l'administration. Il a fallu quelque temps pour la débrouiller du cahos où l'intrigue et la malveillance l'avaient plongée. Elle commence de se placer dans l'attitude révolutionnaire. Déjà il a été procédé à la vente d'un domaine de l'émigré Julien Ad. Vinesac; il était estimé 33,152 liv.; les adjudications se sont élevées à 99,530 liv. Vive la République!

La municipalité de Chenevière-sur-Chassezac m'a chargé de te transmettre deux croix du ci-devant ordre de St-Louis et les lettres de concession du tyran racourci, aux citoyens Richard et Chambon; tu voudras bien avoir la bonté de m'en faire accuser la réception. S. et F. ».

ANDRÉ.

36

Le citoyen Carpentier demande un congé de quinze jours, de l'avis du comité de sûreté générale.

Le congé est accordé par la Convention nationale (2).

[*s.l., 1^{er} flor. II*] (3).

« Citoyen président,

Une lettre que j'ai reçue hier le soir, m'apprend que mon frère qui gérait mes affaires domestiques est très dangereusement malade : l'amour fraternel exige que je me rende auprès de lui, pour lui porter des paroles de consolation. Je t'invite, citoyen président, d'engager la Convention à m'accorder un congé de quinze jours pour remplir ce devoir religieux. S. et F. ».

CARPENTIER.

37

Les sans-culottes de Saint-Ouen félicitent la Convention nationale sur les mesures vigoureuses qu'elle a déployées contre les ennemis de la patrie; et ils font un don patriotique de 18 liv. en numéraire, et 55 liv. en assignats.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

38

La société populaire de Précly-sous-Thil, département de la Côte-d'Or, félicite la Con-

(1) C 301, pl. 1076, p. 31.

(2) P.V., XXXVI, 31. M.U., XXXIX, 59. Antoine-François Carpentier, représ. du Nord.

(3) C 302, pl. 1090, p. 1.

(4) P.V., XXXVI, 31 et 226.

tion nationale sur toutes les mesures vigoureuses qu'elle a prises pour le salut de la patrie; elle l'invite à rester à son poste, et annonce l'envoi de différents dons patriotiques.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Précly-sous-Thil, 12 vent. II*] (2).

« Citoyens représentants du peuple,

C'est au milieu d'une campagne régénérée que 18 citoyens libres se sont assemblés, le 23 brumaire dernier, en Société populaire, et où leur premier cri a été le serment de maintenir la République française une et indivisible, fondée sur la constitution acceptée le 10 août 1793 (vieux stile).

Il reste à cette société qui est actuellement composée de soixante cinq citoyens de campagne, dont la vertu est à l'épreuve, un autre devoir à remplir, celui de vous déclarer qu'elle adhère aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin dernier (aussi vieux stile) qu'elle vous félicite sur le gouvernement provisoire révolutionnaire, et qu'elle vous vote des remerciements pour l'énergie, la fermeté et le civisme que vous avez manifesté du haut de la Montagne.

Représentants, vous avez sauvé la patrie en détruisant le foyer de toutes les trahisons, en suspendant les fonctionnaires publics dont les intentions criminelles servaient de point de ralliement à tous nos ennemis; ne quittez pas votre poste que le bonheur des sans-culottes ne soit consolidé; et frappez à grands coups les scélérats et les traitres.

La Société et la municipalité ont célébré la fête de la reprise de Toulon avec la plus grande allégresse, et ensuite des danses et chants patriotiques, un mannequin représentant l'infâme Pitt, lequel après avoir été promené sur un âne dans toutes les rues, a été condamné à être brûlé dans un bûcher préparé à cet effet; son procès fait et la sentence lue, le tout s'est exécuté avec joie, aux cris répétés mille fois de Vive la République.

Cy-joint est un tableau des dons qui ont été faits à la société, s'ils ne sont pas considérables, c'est que nous ne sommes pas riches, mais nous ne sommes pas moins républicains. S. et F. »

CHEVALIER (*présid.*), DELAUAUCE.

[*Etat des dons, 12 vent. II*].

Numéraire : Assignats : 422 l. 10 s., argent : 103 liv., 19 s., or ouvré : 2 gros 1/8, argent ouvré : 5 onces, galons en or : 4 onces 3 gros; galons en argent : 7 gros; 50 chemises, 4 paires de bas, 1 paire de souliers, charpie : 2 1/2.

[Mêmes signatures].

39

Des députés du conseil général de la commune de Versailles, au nom de cette commune, félicitent la Convention nationale sur le décret

(1) P.V., XXXVI, 31. Bⁿ, 3 flor.

(2) C 301, pl. 1076, p. 20, 21.